

FEDERATION NATIONALE



CAHIER DES DELIBERATIONS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE LA COOPERATIVE

École : désignation et adresse

La tenue du cahier des délibérations concernant le fonctionnement de la coopérative est obligatoire.
Ce cahier est distinct du cahier du Conseil des Maîtres.

C'est ce cahier qui atteste du bien fondé des décisions, et ferait foi si un litige (ou un différend) se présentait.

Le mandataire de la coopérative est dépositaire et responsable de ce cahier.
Il peut se faire aider des collègues et leur confier la rédaction du compte rendu. Et pourquoi pas à tour de rôle ?

QUE FAUT-IL INSCRIRE ?

➤ Les renseignements concernant la coopérative

- ★ Date de création
- ★ Désignation du mandataire

➤ Les délibérations concernant le fonctionnement

- ★ Les décisions d'activités, les projets à mener
- ★ Les décisions d'achat, etc.

Le mandataire est élu annuellement.

Peut être rédigé un règlement intérieur qui déterminerait par exemple le fonctionnement entre les coopératives de classe et la coopérative centrale.

Réunion du CONSEIL DE COOPERATIVE du

Présents :

Points à l'ordre du jour	Éléments du débat	Propositions	Décisions

Signatures des personnes présentes :